

Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque

Réf. DB/MV

Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,

Directrice de la Médiathèque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251119-2025-361-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

Décision : 2025 - 361

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA MISE A
DISPOSITION DE L'EXPOSITION
« TERRITOIRE EN MOUVEMENT : FOCUS
CENTRALITE » DU JEUDI 18 SEPTEMBRE
AU SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025, A LA
MEDIATHEQUE ROBERT COUSIN**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal
décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2025-1145 en date du 25 juin
2025 portant délégations à des adjoints au
maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal
en date du 29 mars 2023, autorisant
Monsieur le Maire ou son représentant à
signer tous documents et contrats
nécessaires à la bonne tenue de ce projet.

Considérant que l'établissement du
Calendrier Culturel 2025/2026 de la Ville de
Lens nécessite la signature d'un contrat avec
les représentants des artistes retenus
(agences artistiques, associations...)

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention relative à la mise à disposition de l'exposition « Territoire en mouvement : Focus centralité » avec La CALL du jeudi 18 septembre au samedi 27 septembre au titre de la programmation culturelle 2025-2026, au sein de la Médiathèque Robert Cousin 13 D route de Béthune 62300 Lens.

ARTICLE 2 – L'exposition est prêtée à titre gratuit.

ARTICLE 3 – L'emprunteur souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au transport des éléments ainsi que leur exploitation durant la période de prêt de l'exposition dont la valeur est estimée à 2000 €.

ARTICLE 4 – la décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19 novembre 2025

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture

Helene CORRE



A handwritten signature in dark ink, appearing to be "Helene Corre", written over a horizontal line.